

Communication N° 9 - 2010 au Conseil communal

Séance du 19 mai 2010

Résumé des objets traités en Municipalité en mars 2010

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à notre concept d'information, nous vous communiquons ci-après les principaux objets traités par la Municipalité durant le mois de mars 2010.

Décisions d'octroi de la naturalisation suisse - Naturalisations facilitées cantonales pour les étrangers nés en Suisse (art. 25 LDCV)

La Municipalité a donné un préavis favorable pour Mlles Nadia Correia, Elodie Correia et M. Luciano Carbonara, à l'intention du Département de l'intérieur, Service de la population, chargé, à ce stade, de la procédure d'obtention de la bourgeoisie.

Décisions d'octroi de la naturalisation suisse - Procédure cantonale facilitée pour les étrangers de la 2^{ème} génération (art. 22 LDCV)

La Municipalité a donné un préavis favorable pour Mlles Jéneya Rafie, Nan Chen et M. Luis Lucas Defaz, à l'intention du Département de l'intérieur, Service de la population, chargé, à ce stade, de la procédure d'obtention de la bourgeoisie.

Naturalisation vaudoise facilitée pour confédéré

La Municipalité a répondu favorablement à la demande de naturalisation vaudoise facilitée et de bourgeoisie de Pully, déposée par M. Willy Curchod. Sa demande s'étend à son épouse Klio Kassimidis Curchod et à ses deux enfants Ermis et Nikias Curchod. Toute la famille est originaire de Lutry et de Dommartin (VD).

Convention de partage d'une déchèterie intercommunale entre les Municipalités de Lausanne, Pully et Paudex

Suite au vœu qu'elle a émis, et auquel les communes de Lausanne et de Pully ont répondu favorablement, la Commune de Paudex sera intégrée dans la convention citée en titre.

Participation du Canton à des charges communales de culture en 2010

Selon courrier du 1^{er} mars 2010, le Service des affaires culturelles nous versera, comme les années précédentes, une subvention de CHF 100'000.00 pour l'année 2010 afin de favoriser la présentation de spectacles créés et interprétés par des artistes ayant de solides attaches professionnelles avec le Canton.

"L'Association de Police intercommunale de Belmont, Paudex, Pully, Savigny est en bonne voie"

Après Savigny, ce sont les communes de Belmont et de Paudex qui ont accepté la procédure en cours pour la création de l'Association citée en titre. Notre dossier d'accréditation a été transmis au Canton, qui a pour objectif de mettre en consultation, cet automne, la future loi en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Un fois constituée et en temps voulu, l'Association étudiera la convergence des statuts du personnel, exigée par le Canton, entre la Police intercommunale et la Police cantonale.

Fermeture pour travaux du ch. de Bonne-Espérance à Lausanne - Déviation du trafic par l'av. des Cerisiers

La Direction des travaux de la Ville de Lausanne nous a informé que, dès la fin du mois de mai prochain et pour une durée de six mois environ, la Commune de Lausanne procédera à des travaux d'utilité publique au ch. de Bonne-Espérance (secteur Vuachère - av. du Léman), comprenant la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux, le remplacement de conduites d'eau et d'électricité, ainsi que la réfection et le réaménagement de la chaussée.

Ces interventions contraignant la Direction précitée à prendre des mesures de restriction de la circulation, le transit automobile sera impossible au ch. de Bonne-Espérance, sur le tronçon compris entre le carrefour Faverges - Bonne-Espérance et le carrefour Bonne-

Espérance - av. du Léman. Les travaux seront réalisés de manière à garantir l'accès aux piétons, ainsi qu'aux véhicules d'urgence.

Cette solution provoque la déviation de tous les véhicules empruntant le ch. du Trabandan et l'av. Eugène-Rambert, en direction de la Ville de Pully, par l'av. des Deux-Ponts et l'av. des Cerisiers.

Toutes les dispositions seront prises pour minimiser l'impact des travaux sur la population riveraine et les usagers de la route. De même, en accord avec nos services, une signalisation avancée sera mise en place par la Ville de Lausanne et des panneaux d'information disposés aux abords du chantier. En outre, une information par voie de presse sera diffusée.

Mise en place du dispositif d'accueil parascolaire - Réponse du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) à notre courrier du 8 mars 2010 suite à la consultation sur l'avant-projet de Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Mme A.-C. Lyon, cheffe du DFJC, a répondu, en date du 23 mars à notre lettre du 8 mars 2010 comme suit:

La manière d'associer les communes à la réflexion nécessaire à la mise en oeuvre de l'accueil parascolaire, en particulier par leurs associations faitières et par les 28 réseaux LAJE, auxquels 345 communes ont adhéré à ce jour, fait l'objet de deux postulats présentés au Grand Conseil et dont la prise en considération vient d'être examinée par une commission parlementaire. Il est vraisemblable que le Grand Conseil y donnera une suite favorable et que ces postulats seront renvoyés au Conseil d'Etat pour rapport. C'est dans ce cadre que sera définie l'organisation du travail pour l'élaboration de la législation nécessaire à la mise en oeuvre du nouvel article 63a Cst-Vd.

Mme A.-C. Lyon nous confirme d'ores et déjà son intention d'associer les communes à cette réflexion, tout en soulignant toutefois que l'accueil parascolaire des enfants de 6 à 12 ans (voire de 4 à 12 ans) est déjà traité dans l'article précité, qui a été mis en oeuvre par la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). De plus, le droit fédéral soumet au régime d'autorisation et de surveillance ce type d'accueil pour cette tranche d'âge.

Il s'agira donc d'examiner s'il faut simplement ajouter à la LAJE des dispositions pour l'accueil parascolaire de 12 à 15 ans ou s'il faut remanier l'ensemble du domaine parascolaire alors que les réseaux LAJE, et donc une grande majorité des communes, ont réalisé des efforts extraordinaires pour développer l'accueil parascolaire d'enfants de 6 à 12 ans dans le cadre de la constitution des réseaux.

Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise - Participation 2010

Selon la convention qui règle les modalités de participation au fonds, la quote-part des communes devrait atteindre idéalement, pour 2010, CHF 15.75/habitant. Chaque commune peut cependant fixer librement le montant de sa participation.

La Municipalité a décidé de renouveler notre soutien (idem à celui de 2009) pour un montant de CHF 200'000.00, payable en deux tranches de CHF 100'000.00 chacune, respectivement aux mois de mai et de septembre 2010. Ce montant correspond à CHF 11.70/habitant.

Offre d'achat du Groupe MCH sur l'entier du capital de Beaulieu Exploitation SA

En date du 17 mars 2010, la Municipalité a reçu une offre d'achat du groupe MCH pour l'acquisition des actions de Beaulieu Exploitation SA en notre possession pour la somme de CHF 190.00 pièce, la valeur nominale étant de CHF 100.00/action.

Le Conseil d'administration de Beaulieu Exploitation SA soutient l'offre d'acquisitions présentée par MCH Group SA.

La Commune de Pully est en possession de 100 actions de Beaulieu Exploitation SA, valorisées au bilan de notre Commune pour une valeur totale de CHF 1.00. En acceptant l'offre de MCH Group SA, nous encaisserions la somme de CHF 19'000.00, ce qui aurait pour conséquence une amélioration de notre résultat de l'année 2010 de CHF 18'999.00 (bénéfice comptable).

Selon notre Service des finances, la participation de la Ville de Pully dans le capital de Beaulieu Exploitation SA ne répond pas à une nécessité. D'autre part, le prix offert est nettement supérieur à la valeur nominale (+90%) et représente, pour notre Commune, une excellente opportunité de réaliser un bénéfice inespéré.

Après examen, la Municipalité a décidé de répondre favorablement à l'offre d'achat de MCH, étant précisé que:

L'art. 4 ch. 6 bis de la Loi sur les communes (LC), qui règle les attributions des conseils communaux, prévoit que *"le conseil délibère sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales"*.

L'article 16 ch. 6 de notre Règlement communal reprend exactement cette disposition.

Il s'ensuit que, dans la mesure où il est question ici de vente et non d'acquisition d'actions, il n'y a pas lieu de soumettre cette transaction à l'approbation du Conseil communal.

Il convient encore de relever que l'art. 4 ch. 10 LC prévoit que *"le conseil délibère sur les placements (achats, ventes, emplois) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la Municipalité en vertu de l'article 44 ch. 2 LC."* L'article 16 ch. 10 RCC reprend cette disposition.

L'article 44 ch. 2 LC précise quels types de placement la municipalité peut faire sans autorisation spéciale du conseil. Toutefois, on ne peut considérer, en l'espèce, que l'achat de ces actions à l'époque constituait un placement pour la commune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Jean-François Thoney



La secrétaire



Corinne Martin

Pully, le 14 avril 2010